

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
de



***COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE***

◆ LUNDI 15 OCTOBRE 2007 ◆

à

19H00

en **MAIRIE** de **MORZINE**



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.10.07

~ *Sous la présidence de Monsieur François PASSAQUIN - Maire* ~

Présents : Mmes GROROD N., CHAUPLANNAZ C.,
MM. BOUDZY M., PREMAT J.P., RODRIGUEZ J.C., DIDES F., BUET M.,
GAYDON P., MARULLAZ H., BAUD G. (à partir du point 3.4), BAUD C.

Abs./Excusés : Mmes DION-BAUD S., BRON D. - MM. FRANGIALLI F., BUET F.,
TAVERNIER B., VITRE S., GAYDON J.F., TOURRET E., THEUIL D.

Pouvoir : M. Bernard TAVERNIER à Mme Christine CHAUPLANNAZ

- *Madame Nicole GROROD a été élue secrétaire* -

1 PREAMBULE

1.1 Approbation du compte rendu du 10.09.07.

La lecture du compte rendu de la séance précédente par M. le Maire n'appelant aucune observation de la part des conseillers municipaux celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion se tiendra le 19 novembre à 19h00.

AFFAIRES FINANCIERES

1.2 Contribution 2007 à la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales

M. le Maire donne lecture d'une demande adressée par la MUTAME Savoie Mont-Blanc - Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales (C.M.P.P.C.T.) - qui sollicite le renouvellement de la contribution annuelle dont le montant pour 2007 est égal à 34,00 € par agent adhérent soit 1 768,00 €.

Il demande au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de verser, à MUTAME SAVOIE MONT-BLANC (C.M.P.P.C.T.), pour l'année 2007, une contribution de 1 768,00 €,

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6411/1, du budget principal,

CHARGE M. le Maire de procéder au mandatement de cette somme.

1.3 Association de l'Union des Ardoisière : complément 5 à la subvention 2007

Compte tenu de la nécessité pour Maurice BUET de se retirer de la séance puisqu'intéressé, il y a absence de quorum pour cette question. Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de décaler celle-ci plus avant dans l'ordre du jour dans l'hypothèse de l'arrivée tardive d'un élu.

Le conseil municipal lui donne son accord, à l'unanimité, pour cette modification de l'ordre du jour.

1.4 TAVERNIER Benoît : remise gracieuse de pénalité de retard de paiement de sa taxe locale d'équipement

M. le Maire expose au conseil municipal que M. Benoît TAVERNIER, a adressé le chèque correspondant au règlement de sa taxe locale d'équipement le jour de la date limite de paiement et s'est vu infliger une pénalité de retard de 68 €.

Une remise gracieuse a été demandée à la trésorerie de Bonneville qui, en vertu de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, a transmis cette requête, assortie de son avis favorable, car seul le conseil municipal est habilité à délivrer cette remise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la remise gracieuse de la pénalité de 68 € pour paiement tardif de la taxe locale d'équipement de M. Benoît TAVERNIER,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire, dans le cadre de cette délibération.

1.5 Tarifs des vacances funéraires : avis du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2213-15 et R 2213-53 et 54 ;

M. le Maire rappelle que les opérations consécutives au décès prescrites par les lois et règlements s'effectuent sous la responsabilité du maire, en présence d'un agent de police municipale qu'il a délégué.

Ces opérations donnent droit à des vacances fixées par le maire après avis du conseil municipal.

M. le Maire propose donc d'augmenter le tarif brut de ces vacances funéraires de 12,20 € à 20 € et demande l'avis du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE un AVIS FAVORABLE à M. le Maire, dans le cadre de cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

1.6 Transports sanitaires d'Avoriaz : attribution de la convention

M. le Maire, après avoir rappelé que l'attribution des missions d'organisation et de fonctionnement des transports sanitaires routiers relevait de la Loi du 29.01.93 dite "Loi Sapin", explique au conseil municipal que la décision de passation d'une petite délégation de service public d'une durée de trois (3) ans avait été adoptée par délibération en date du 06.08.2007. Il rappelle que le principe de la non perception d'une redevance sur l'exécution de ces missions avait été adopté par cette même délibération.

Il propose de retenir la SARL Ambulances de Morzine Avoriaz Bernard BOCCARD dont le siège est 117 route de Taninges 74100 VETRAZ-MONTHOUX qui présente toutes les garanties techniques et financières avec une expérience très aboutie en matière d'organisation et de fonctionnement des transports sanitaires routiers et soumet au conseil municipal le projet de cahier des charges à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes du cahier des charges,

PRECISE qu'aucune redevance ne sera exigée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour le suivi de ce dossier.

1.7 Contentieux GENEVAZ : autorisation à M. le Maire pour ester en justice

M. le Maire rappelle que deux permis de construire ont été délivrés à l'attention de la SCI La Boucherie et de la SARL Chalets Tardy Montagne le 19.07.07 afin de permettre l'édification de trois bâtiments au lieudit « La Boucherie » au sein de la vallée de La Manche. Il informe que la commune a été rendue destinataire par le tribunal administratif de Grenoble de deux recours en annulation et en suspension à l'encontre de ces autorisations formulées par l'association pour la protection de la vallée de la Manche et par M. GENEVAZ en son nom personnel.

Aussi, il demande au conseil municipal l'autorisation de représenter la commune dans cette affaire étant précisé que cette procédure est prise en charge par notre protection juridique.

L'ensemble du conseil municipal se dit excédé par l'attitude de blocage systématique des nouvelles constructions par des propriétaires qui ont eu la chance de s'installer.

Henri MARULLAZ quant à lui, s'il ne soutient pas l'action des requérants, regrette que les constructions qui ont été autorisées bloquent l'accès à la forêt. Il considère que l'urbanisation en général dans la commune devrait s'accompagner de la création systématique d'un chemin forestier. Ce problème est le même que celui de la Mernaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre des autorisations d'urbanisme délivrées à la « SCI La Boucherie » et à la « SARL Chalets Tardy Montagne » au lieudit La Boucherie dans la vallée de La Manche,

DESIGNE le cabinet CLDAA de Chambéry pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

1.8 Recrutement d'un chargé de mission « mobilité Haut-Chablais » : financement du poste

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé en 2004, avec l'ensemble des collectivités du Haut-Chablais, de recruter un chargé de mission transports et déplacements. Il s'agit par son intermédiaire de favoriser l'émergence d'un plan d'actions permettant de rattraper notre retard sur ce type de réflexion mais aussi d'avoir une action globale, concertée et cohérente pour l'ensemble du territoire sur ce sujet transversal.

A cette fin, un montage financier avait été mis au point, montage qui donne satisfaction. Le plan de financement serait dès lors le suivant :

	2 0 0 8
TOTAL	40 000 €
Financement CDRA(50%)	20 000 €
Financement FEDER (Mobilalp)	- €
Reste à financer	20 000 €
S.I val d'abondance 42,00 %	8 400 €
Morzine 34,80 %	6 960 €
Les Gets 17,98 %	3 596 €
CCVA 05,22 %	1 044 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE ce nouveau montage financier relatif à ce projet,

AUTORISE M. le Maire à :

- solliciter toutes les subventions entrant dans le cadre de ce recrutement,

- signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

~Arrivée de Gilles BAUD le point 2-2 peut être soumis aux voix ~

1.9 Association de l'Union des Ardoisière : complément 5 à la subvention 2007

~ M. Maurice BUET , intéressé, quitte provisoirement la séance ~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de participer à hauteur de 1 000 € pour aider l'association de l'union ardoisière, à renouveler les autorisations de carrière des exploitants. Les frais sont inscrits dans les postes de dépenses de gestion (annonces légales, prestations d'honoraires de commissaire enquêteur ...), mais l'association de l'union ardoisière a payé les factures qui lui étaient adressées directement et demande si une subvention du même montant peut lui être versée.

Il est proposé de budgéter et de verser cette somme, sous la forme de subvention, à l'association, au compte 65741/790.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention telle qu'elle est présentée soit 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741/790.

1.10 Acquisition de parcelles appartenant à l'indivision QUIBLIER au lieu-dit « Les Bois-Venants »

~ Mme Nicole GROROD, intéressée, quitte provisoirement la séance ~

VU les dispositions des articles L.1311-5 et L.2122-21-7°- du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire communique le plan cadastral de deux parcelles sises au lieudit «Les Bois Venants » (Secteur des Dérêches) cadastrées section AH sous les numéros :

- 558 pour une contenance de 615 m²,
- 561 pour une contenance de 360 m²,

propriétés des Consorts TABERLET – QUIBLIER – CHATEL et ROSSET.

Ces parcelles, situées dans le secteur des Dérêches, s'avèrent nécessaires pour poursuivre l'aménagement de la zone sportive et touristique de ce site qui, de plus, est classé en « Emplacement réservé » au PLU.

Il indique avoir demandé l'avis de la Brigade Domaniale « France DOMAINE », qui a fait connaître que ce bien peut être estimé à 11.244 Euros. Suite à la proposition d'acquisition qui a été faite par la commune auprès des propriétaires, ces derniers ont donné son accord pour vendre à la commune ces parcelles au prix global de ONZE MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE EUROS (11.244 Euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de conférer à M. le Maire tous pouvoirs nécessaires à l'effet d'acquiescer à l'amiable, au nom et pour le compte de la commune, la parcelle ci-dessus désignée, aux conditions ci-dessus stipulées.

A cet égard :

- signer tous actes notariés et pièces nécessaires,
- payer le prix d'achat entre les mains du Notaire,
- prendre en charge tous frais et émoluments relatifs à l'acte,
- placer les mutations à intervenir dans le cadre des dispositions de l'Article 1042 du Code général des impôts,
- faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour exécuter et mener à bonne fin les présentes décisions.

1.11 Incident à la ferme animalière : remboursement de frais médicaux

M. le Maire rappelle que la commune loue chaque année des animaux pour animer sa petite ferme publique du parc des sports située aux Dérèches. A l'occasion d'une visite auprès de ces animaux, une maman a été mordue par un des ânes en liberté dans l'enceinte de la ferme. Son préjudice porte sur la somme de 29.54 € correspondant à la facture du médecin et de la pharmacie.

L'assurance communale ne fonctionnant pas pour des sommes aussi faibles, il est proposé au conseil municipal de rembourser directement cette somme à la victime : Mme VISCHIONI Claire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'indemniser Mme VISCHIONI Claire à hauteur du préjudice subi, soit 29.54 €, suite à l'incident connu lors de sa visite à la ferme animalière publique du parc des sports,

CHARGE M. le Maire de faire procéder à l'exécution de la présente délibération.

1.12 Transport mécanisé de personnes dans la station d'Avoriaz : projet de convention

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'étant donné que la commune ait réglementairement à organiser le transport de personnes sur Avoriaz, elle a conclu en 2006 avec la Société des Transports d'Avoriaz une concession pour le transport mécanisé de personnes de la station d'Avoriaz pendant une durée d'un an.

Aussi, au regard des résultats de cette expérience, il propose de la renouveler mais pour une durée de trois ans et soumet alors le projet de cahier des charges devant servir de base à la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec le futur preneur,

DECIDE de procéder à un appel public de candidatures pour rechercher un preneur sur les bases du cahier des charges,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

1.13 Frais de déplacement à l'étranger des élus et agents communaux : principe général de remboursement

M. le Maire rappelle le contenu du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet le remboursement des frais avancés par les élus et agents communaux dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger.

Il précise que l'assemblée délibérante peut prendre une délibération à caractère permanente (annuelle) évitant qu'à chaque séance du conseil municipal il y ait une délibération portant sur de tels remboursements et propose de reconduire ce procédé en vigueur depuis l'an dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le principe du remboursement aux frais réels pour les frais des élus et agents communaux exécutant un mandat spécial dans le cadre d'un déplacement à l'étranger,

CHARGE M. le Maire de faire procéder à son application à compter du 1^{er} janvier 2008.

1.14 Frais de déplacement en France des élus et agents communaux : principe général de remboursement

M. le Maire rappelle le contenu de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet le remboursement des frais avancés par les élus dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux (missions confiées par le conseil municipal) en France.

Il précise que l'assemblée délibérante peut prendre une délibération à caractère permanent (annuelle) évitant qu'à chaque séance il y ait une délibération portant sur de tels remboursements et propose de reconduire ce procédé en vigueur depuis l'an dernier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le principe du remboursement aux frais réels pour les frais de transports des élus exécutant un mandat spécial en France à compter du 1^{er} janvier 2008.

1.15 Association des sports de glace : convention d'occupation d'installations sportives communales

M. le Maire rappelle que l'association faîtière dénommée «Groupement des Associations des Sports de Glace de Morzine-Avoriaz » chapotant les sports de glace (elle recouvre les activités du hockey et de danse sur glace) bénéficie de la mise à disposition des installations de la patinoire pour mener à bien son objet.

Il convient, par conséquent, de régulariser cette occupation afin que les risques inhérents aux activités de cette association au sein de notre structure ne soient pas supportés par la collectivité. M. le Maire propose de maintenir la redevance au même niveau que l'an dernier soit 13.500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le contenu de la convention à intervenir avec le « Groupement des Associations des Sports de Glace de Morzine-Avoriaz »,

PRECISE :

- qu'elle est annuelle,
- que cette mise à disposition est consentie moyennant le tarif de 13.500 € pour la saison 2007/2008,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

1.16 Construction mixte avec l'HALPADES : convention d'opération

M. le Maire rappelle la volonté municipale de voir se construire sur la commune des logements sociaux et aussi le contenu des délibérations du 02.05.06 et 08.01.07 liant la commune à l'HALPADES. Pour des raisons d'opportunité, le projet initial englobant les terrains des Encoches et ceux de La Mernaz est remplacé par un projet commun pour les terrains des Encoches et des Nants Derrière. Il s'agit de voir une opération mixte « locatifs aidés » et « accession à la propriété » pour 34 logements.

Bernard TAVERNIER, par la voix de Christine CHAUPLANNAZ qui a son pouvoir, trouve désolant de vendre des terrains à un promoteur privé pour pouvoir réaliser ces logements. Il estime qu'il n'y a pas une contrepartie suffisante en nombre de logements locatifs par rapport à la valeur de l'emplacement.

Nicole GROROD relaye l'interrogation exprimée par le président de l'office du tourisme de Morzine pour l'utilisation des terrains des Encoches afin d'y implanter une liaison en remontées mécaniques entre le Pléney et Super-Morzine.

M. le Maire soumet alors le projet de convention après avoir rappelé qu'il s'agit de créer 34 logements d'une superficie confortable en locatif aidé (ce n'est pas de l'accession à la propriété).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet de convention financière à intervenir avec les sociétés HALPADES et le CDII,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

1.17 SARL « Le Chanteret » : cession gratuite et amiable de parcelle à la commune

M. le Maire rappelle le dossier de permis de construire accordé en date du 16 Avril 2007 à la S.A.R.L. « JUCEMA » dont le siège est à GRENOBLE – 38100, 9 Rue du Colonel Bougault, pour l'édification de deux bâtiments au lieudit «La Boucherie devant » - ce permis a fait l'objet d'un transfert au nom de la S.A.R.L. « LE CHANTERET » ayant son siège au même endroit.

Cette dernière société a procédé à l'acquisition des parcelles formant l'assise de l'opération, et après examen de la situation, il appert que la parcelle D 359, en sa limite sud, empiète sur l'assise de la voie communale dite « de la Boucherie » sur une largeur d'environ 2 mètres.

Il communique le plan établi par un géomètre expert, qui fait ressortir cette emprise, annexé à la présente délibération et rappelle :

- que différents entretiens ont eu lieu avec M. Jean-Pierre BURDIN, représentant la société sus nommée, et que accord a été donné pour procéder à la cession gratuite de cette partie de terrain destinée à être classée dans le domaine public communal,
- que ce terrain fera l'objet d'un Document d'arpentage afin de le doter d'un numéro cadastral,
- que cette cession aura lieu à titre gratuit,
- qu'en vertu des dispositions de l'Art. L.1311-5 du C.G.C.T. ci-dessus visé il est habilité à recevoir et à

authentifier, en vue de leur publication au bureau des Hypothèques, les actes de mutation en la forme administrative,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de conférer à M. le Maire tous pouvoirs nécessaires à l'effet d'acquiescer à l'amiable et à titre gratuit, au nom et pour le compte de la commune cette parcelle et, à cet égard :

- passer et signer tous actes et pièces,
- recueillir la signature des propriétaires-vendeurs,
- faire toute demande à la Direction des Services fiscaux – France-Domaine, sur la valeur vénale de ce terrain,
- faire toutes déclarations qui conviennent,
- faire le tout en conformité aux lois et règlements en vigueur,
- opérer les formalités d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des Hypothèques compétent dans les formes et délais réglementaires,
- placer les mutations à intervenir dans le cadre des dispositions de l'Article 1042 du Code général des impôts,
- faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour exécuter et mener à bonne fin les présentes décisions.

1.18 Piste de VTT des Encoches : convention à intervenir avec M. et Mme STEGGALL Zeke

M. le Maire rappelle le permis de construire accordé le 22.03.06 à M. et Mme STEGGALL Zeke sur un terrain dépendant de l' « A.F.U. des Encoches » et qui a fait l'objet au moment de la délivrance de la décision d'exiger une cession gratuite de terrain en vue de la création d'une voie qui desservira la future zone voisine.

Dans l'attente de cette cession il explique que, par mesure de sécurité, la piste V.T.T. doit être déviée de toute urgence et précise avoir eu un entretien avec M. et Mme STEGGALL Zeke qui ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage sur le haut de leur parcelle.

Puis M. le Maire donne connaissance d'un projet de constitution de servitude annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de conférer à M. le Maire tous pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- rédiger et signer la convention aux conditions qui y sont stipulées,
- recueillir la signature des propriétaires,
- faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour exécuter et mener à bonne fin les présentes décisions.

1.19 Cessions gratuites dans le cadre de permis de construire

VU les dispositions des articles L.332-6 et suivants, R.332-15 du Code de l'Urbanisme, L.1311-5 et L.2122-21-7°- du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle divers dossiers de permis de construire accordés dans différents endroits de la commune qui, chacun, ont fait l'objet au moment de leurs instruction et délivrance de la décision d'exiger une cession gratuite de terrain en vue de la création de voies publiques.

Il communique les plans des voies communales concernées qui font l'objet d'emplacements réservés au P.L.U. actuellement en vigueur dans la commune et propose de se remémorer les dossiers afférents aux permis de construire accordés ou en cours (énumérés dans le tableau ci-après), fournit les plans cadastraux annexés à la présente délibération.

Puis M. le Maire rappelle :

- que les terrains devant faire l'objet des cessions au profit de la Commune feront l'objet de Documents d'arpentage établis par Géomètre Expert afin de les doter de numéros cadastraux,
- que ces cessions auront lieu à titre gratuit avec transfert des droits à construire sur la partie du terrain restant la propriété du cédant, dès l'instant où les terrains cédés sont situés en emplacements réservés au PLU de la Commune,
- que différents entretiens et signature de promesses de vente ont eu lieu avec certains propriétaires,
- qu'il convient actuellement de procéder à la régularisation des actes de cessions,
- qu'en vertu des dispositions de l'Art. L.1311-5 du C.G.C.T. ci-dessus visé il est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des Hypothèques, les actes de mutation en la forme administrative,

Gilles BAUD demande, à cette occasion, s'il ne serait pas possible de trouver une solution d'accès par car au "Gros Colas". M. le maire lui répond négativement car la commune n'est pas propriétaire des terrains en question donc il n'y a pas de possibilité de créer une nouvelle voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de conférer à M. le Maire tous pouvoirs nécessaires à l'effet d'acquérir à l'amiable et à titre gratuit, au nom et pour le compte de la commune, les parcelles qui conviennent, telles que figurant aux plans fournis et désignées sur l'état récapitulatif des propriétaires – pièces qui demeureront annexées à la présente délibération, et à cet égard :

- passer et signer tous actes et pièces,
- recueillir la signature des propriétaires-vendeurs,
- faire toute demande ou renouvellement à la Direction des Services fiscaux – France-Domaine, sur les valeurs vénales des terrains à acquérir,
- faire toutes déclarations qui conviennent,
- faire le tout en conformité aux lois et règlements en vigueur,
- opérer les formalités d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des Hypothèques compétent dans les formes et délais réglementaires,

- placer les mutations à intervenir dans le cadre des dispositions de l'Article 1042 du Code général des impôts,
- faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour exécuter et mener à bonne fin les présentes décisions.

**CESSIONS GRATUITES
GENEREES PAR LA DELIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

PROPRIETAIRES	REFERENCES CADASTRALES	
<p>S.A.R.L. « SKADI » Chez Madame Hortense IDOINE 28 Rue des Cavins 02370 CHASSEMY</p> <p>Mme Patricia BRON et Mme Sylvie GAYDON La Villaz Merlin 74110 MORZINE</p>	<p><u>Parcelle</u></p> <p>“Champs de la Plagne” AT 228 p (T.M. des FRENES)</p> <p>« La Villaz Merlin Derrière » AE 287-289-682-683 en partie (E.R. V34 « Route de la Plagne » et V8 « T.M. de Nant crue »</p> <p><u>Contenance à acquérir</u></p> <p>0a 61ca</p> <p>111 m2 (formant le maximum des 10 %)</p>	

1.20 Patrimoine culturel et culturel : approbation de la convention à intervenir avec les propriétaires concernés

M. le Maire rappelle la délibération qui a été prise en date du 04 Juin 2007 (visée en Sous-Préfecture le 14 Juin suivant), concernant l'adoption du principe d'instaurer des servitudes destinées à protéger le patrimoine historique et culturel.

Il informe qu'une enquête a été faite auprès des propriétaires de terrains sur lesquels sont implantés des édifices et qu'un document a été adressé à chacun sous forme de questionnaire auquel une grande majorité de personnes a répondu favorablement.

Afin de faire perdurer la vocation initiale de ces édifices et éviter tous débordements quant à leur maintien, M. le Maire indique qu'il a pris contact avec M. le Curé de la Paroisse de MORZINE et M. Bernard BUET, en sa qualité de Président de l'Association « HISTOIRE ET PATRIMOINE DE MORZINE », pour qu'ils soient associés aux engagements qui vont être pris aux termes de la convention qui interviendra avec les propriétaires.

M. le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal d'un projet de conventions qui devra être adapté au cas-par-cas, en fonction de la volonté des propriétaires sur le fait qu'il s'agira d'une « donation de bien meuble » ou d'un simple transfert de « jouissance et prise en charge du bien meuble ». Cette pièce demeurera

annexée à la présente délibération. Le conseil municipal souhaite que pour les éléments du patrimoine les plus importants (chapelle notamment) les droits et devoirs respectifs de chacun soient mieux définis. Il convient également de s'assurer que l'entretien courant et la surveillance continueront à être assurés par les propriétaires actuels même s'il y a transfert à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de conférer à M. le Maire tous pouvoirs nécessaires pour, au nom et pour le compte de la commune :

- rédiger, passer et signer toutes conventions,
- recueillir la signature des propriétaires et des représentants des associations concernées par ce projet,
- faire toutes déclarations qui conviennent,
- faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour exécuter et mener à bonne fin les présentes décisions.

TRAVAUX - URBANISME

1.21 Captage d'Atray : signature du contrat de la maîtrise d'œuvre avec le cabinet DUMONT

M. le Maire rappelle que la source d'ATRAY avait été abandonnée il y a quelques années du fait de sa mauvaise qualité et de l'absence de traitement avant distribution. A l'occasion des travaux réalisés l'an dernier aux Granettes, l'ajout d'un filtre UV permettrait de traiter l'eau de cette source. Il est donc possible de l'intégrer à nouveau au réseau d'eau potable.

A cet effet, l'hydrogéologue qui a mené une étude a donné un avis favorable à ce projet. Cela nécessite toutefois des travaux au niveau du captage pour le protéger et le restaurer.

Il est proposé de confier la mission de Maîtrise d'œuvre correspondante au cabinet DUMONT GEOPROJECT, qui présente toutes les compétences nécessaires. Le montant de cette prestation est fixé à 9674,66 € € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de confier cette mission de Maîtrise d'œuvre au cabinet DUMONT GEO-PROJECT

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2007.

QUESTIONS DIVERSES/COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1.22 Procédure d'Unité Touristique Nouvelle

M. le Maire informe le conseil municipal que le dossier d'Unité Touristique Nouvelle d'Avoriaz doit être revu dans sa forme avant d'être jugé recevable par les services instructeurs. En l'état le dossier ne sera pas présenté devant la commission de massif du 13 décembre prochain.

Parallèlement « Droit Public Consultant » représenté maître MAJEROWICZ a été retenu, suite à une procédure de consultation d'avocats, afin d'assister la commune dans la rédaction de la convention d'opérateur touristique et du Plan d'Aménagement d'Ensemble. L'objectif étant que ces deux documents soient finalisés et signés avant la fin du mandat.

1.23 Présentation du bilan d'activité du Service de l'Eau et de l'Assainissement

M. le Maire donne lecture, pour information, du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement portant sur l'année 2006.

Pierre GAYDON demande si l'origine de la pollution bactériologique de la vallée de La Manche a pu être déterminée. La réponse est négative, par contre la mise en place du traitement UV devrait permettre de limiter les risques.

1.24 Questions diverses

- En faisant référence au point sur le réservoir d'Atray, Pierre GAYDON demande au conseil municipal que soit résolue par la passation d'un acte administratif la question de la propriété du réservoir de Jean-Claude GAYDON.

En outre, il souhaite à la demande des propriétaires de l'hôtel « Les Fleurs » qu'un avertissement formel soit adressé aux propriétaires du chalet en face de l'hôtel qui garent leurs véhicules sur la route au mépris des règles de sécurité et de confort des autres usagers et riverains.

- Christian BAUD demande si la barrière pour condamner l'accès au parking des « Eaux Vives » a bien été commandée. La réponse est positive mais il souhaite néanmoins, que dans l'attente de sa livraison, l'accès soit restreint au plus vite avec un rocher afin d'empêcher les camions de s'installer.
- Jean-Claude RODRIGUEZ réitère sa demande pour que le problème des chiens sur la route des Nants soit résolu rapidement avant qu'un accident ne survienne. Il s'étonne que le propriétaire du terrain semble bénéficier d'une immunité vis-à-vis des caravanes sur son terrain, ses chiens en divagation mais aussi semble-t-il l'assurance et le contrôle technique de ses véhicules.
- François DIDES demande si les illuminations pourront être installées cet hiver sur la route de la Plagne. La remise aux normes nécessitant un investissement lourd cette hypothèse est hautement improbable.

~ Séance levée à 20H50 ~

Maire de MORZINE-AVORIAZ.